

D-2025-113

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
du PK 109+313 au PK 110+067
Commune de CHEVROCHES**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-818 du 6 novembre 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chevroches en date du 12 février 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de dégagement de tampon d'assainissement sur le canal du Nivernais, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 14 février 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 109+313 au PK 110+067.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- VC rue du lac
- VC rue de Chantenot
- RD 215 du PR 1+658 au PR 1+723

Article 3 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Roland TP.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

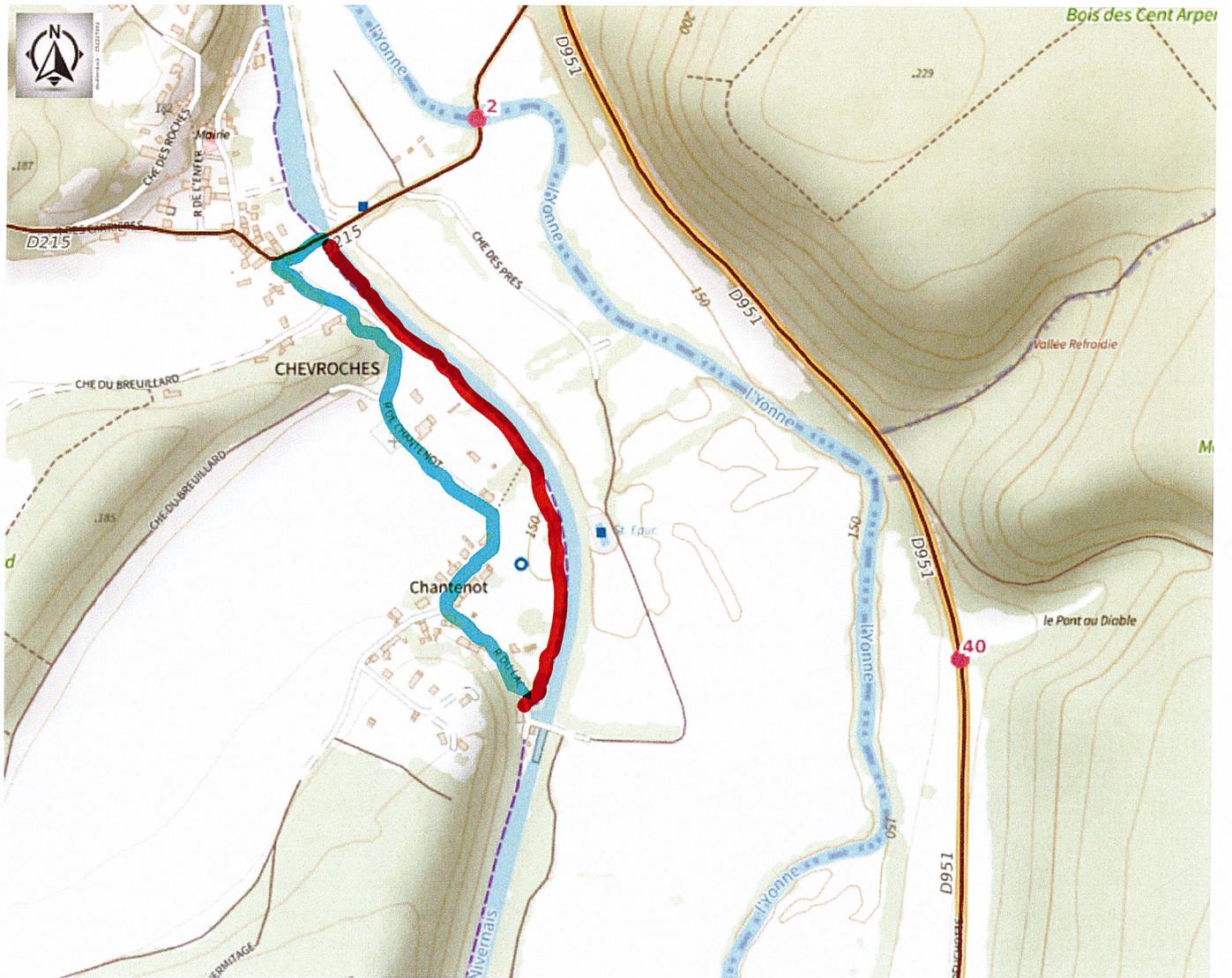
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Chevroches,

A **NEVERS**, le 13 février 2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



Légende

Bornes routières

FR

Routes

Departement

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION